



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT

AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL DER SITZUNGEN DES STAATSRATES

Séance du 18 AOUT 1999
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ETAT

Vu la requête du 29 janvier 1999 de la municipalité de Chandolin, sollicitant l'approbation des modifications du règlement communal des constructions (adaptations rédactionnelles à la loi du 8 février 1996 sur les constructions);

Vu les articles 75 et 78 de la constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 13 novembre 1980 sur le régime communal (LRC);

Vu les dispositions fédérales du 22 juin 1979 et de l'ordonnance du 2 octobre 1989 sur l'aménagement du territoire 8 (LAT et OAT) et celles de la loi cantonale d'application du 23 janvier 1987 (LCAT);

Vu les dispositions de la loi du 8 février 1996 sur les constructions (LC) et celles de l'ordonnance du 2 octobre 1996 sur les constructions (OC);

Vu les préavis du Service cantonal de l'aménagement du territoire du 10 février 1999 et du Service administratif et juridique du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement;

Vu la lettre du 15 avril 1999 du Service des affaires intérieures invitant la municipalité de Chandolin à formuler ses observations éventuelles sur les préavis précités;

Vu les adaptations rédactionnelles apportées par la municipalité de Chandolin selon courrier du 20 mai 1999;

Sur la proposition du Département de la sécurité et des institutions,

d é c i d e :

d'homologuer les adaptations rédactionnelles du règlement communal des constructions et des zones (RCC), approuvées par l'assemblée primaire de Chandolin le 17 décembre 1998.

émolument : 40 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELLIER D'ETAT :



- 6 extr. DSI *A notifier par le Département*
- 1 extr. IF